

Résumé de la thèse

Indemniser l'esclavage en 1848 ?

L'heure des comptes pour les propriétaires d'esclaves de couleur de la Martinique

Mme. Jessica Balguy

En 1848, la France abolit l'esclavage pour la seconde fois. Dans le même temps, elle accorde par l'article 5 du décret du 27 avril une indemnité aux « colons dépossédés ». Ces derniers en avaient en effet posé le principe comme une condition à l'abolition. Lorsque les bureaux de l'indemnité coloniale ouvrent à la Martinique à la fin de l'année 1849, ils ne sont pourtant pas les seuls à venir s'y présenter pour réclamer leurs droits. Parmi les propriétaires se trouvent également des milliers de libres de couleur – affranchis ou descendants d'affranchis –. Eux aussi ont des intérêts à faire valoir, et plus généralement des comptes à régler avec l'institution esclavagiste et ce qu'elle avait produit en termes d'inégalités. Ce travail de thèse analyse, à rebours de l'indemnisation, la question de la propriété servile et de l'enjeu de l'abolition pour ce groupe hétérogène en équilibre sur le système esclavagiste.